



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 24 septembre 2007***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/09/2007

**D - 20070443**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 24 septembre Deux mil sept, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO,

**Excusés :**

Mme Muriel PARCELIER, M. Jacques COLOMBIER,

***Démolition par OPAC Aquitanis de l'immeuble situé Jean  
Artus-Résidence le Petit Trianon à Bordeaux. Application  
Article L.443-15-1 du code de la construction et de  
l'habitation nécessité légale de l'accord de la commune du  
lieu d'implantation. Autorisation***

M. Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 443-15-1 du Code de la construction et de l'habitation autorise un organisme HLM à démolir un bâtiment à usage d'habitation et construit avec l'aide de l'Etat, sous certaines conditions.

La décision de démolir est prise par l'organisme propriétaire. Celle-ci est transmise au représentant de l'Etat dans le département. Le représentant de l'Etat doit alors consulter la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques ayant accordé des garanties d'emprunt pour l'opération.

C'est donc en application de cette réglementation que les services de l'Etat sollicitent l'accord de la Ville de Bordeaux pour la démolition par l'OPAC AQUITANIS de l'immeuble situé rue Jean Arthus à Bordeaux et dénommé « Résidence Le Petit Trianon ». Il s'agissait à l'origine d'une résidence pour personnes âgées construite par l'organisme en 1966 et dont la gestion était assurée par le CCAS de la Ville de Bordeaux. Ces locaux se sont révélés au fil du temps inadaptés pour recevoir des personnes âgées de plus en plus dépendantes et ils ont été affectés temporairement au logement de personnes en grande difficulté.

Il s'avère impossible de restructurer l'immeuble de manière satisfaisante pour réaliser des logements banalisés ou des logements spécifiques. L'option de démolition-reconstruction a donc finalement été retenue.

L'OPAC AQUITANIS envisage de reconstruire un bâtiment associant un pôle gérontologique ainsi que des logements sociaux à loyer intermédiaires afin de renforcer la mixité sociale sur le quartier du Grand Parc.

En considération de ces éléments, je vous propose donc de donner un avis favorable à la demande d'autorisation de démolition sollicitée par l'OPAC AQUITANIS.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 septembre 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Michel DUCHENE  
Adjoint au Maire**